

ASSURANCE VOYAGE**Document d'information sur le produit d'assurance****Compagnie : HELVETIA Global Solutions Ltd**

HELVETIA Global Solutions Ltd, société anonyme de droit liechtensteinois dont le siège social est situé à l'Aeulestrasse 60, 9490 Vaduz, Principauté du Liechtenstein, immatriculée au Registre de Commerce du Principauté du Liechtenstein sous le numéro FL-0002.191.766-9, agréée en tant qu'entreprise d'assurance par l'autorité de surveillance des marchés financiers de la Principauté du Liechtenstein (FMA Liechtenstein).

Helvetia est autorisée à exercer les activités d'assurance en France au titre de la libre prestation de services notifiée à l'ACPR (ID Refassu : 224324).

Helvetia est soumise au contrôle de la FMA Liechtenstein, Landstrasse 109, Postfach 279, 9490 Vaduz, Principauté du Liechtenstein.

Produit : Pack Séjour Cool

Les informations complètes sur le produit sont fournies dans les documents précontractuels et contractuels.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette police d'assurance couvre la perte financière que vous pourriez encourir en raison du vol, de la perte, du retard, des dommages aux bagages, de la responsabilité civile et offre des prestations d'assistance.

**Qu'est-ce qui est assuré ?**

- ✓ Bagages et effets personnels : 1/ Le vol, la perte ou les dommages des bagages, des effets personnels et du matériel de sport ou de loisirs pendant leur acheminement et pendant la durée du séjour ; 2/ Le vol par effraction dans un véhicule ; 3/ Le vol pendant le séjour pour les objets de valeur ; Ces garanties s'exercent dans la limite de 1 500 €/pers., 750 € pour le vol des objets précieux. 4/ Retard de livraison de bagages dans la limite de 300 €/pers.
- ✓ Bris du matériel de sport ou loisirs et neige : indemnisation en raison du bris accidentel des biens (matériels, équipements et vêtements spécifiques).
- ✓ Responsabilité civile villégiature : Les conséquences pécuniaires que l'assuré peut encourir en sa qualité de locataire d'une location saisonnière en raison de tout dommage corporel ou matériel, causé à autrui par un accident, un incendie ou une explosion prenant naissance dans les locaux occupés temporairement au titre de la location saisonnière, ainsi que les frais de procédure en cas d'action menée contre l'assuré, dans la limite de 1 500 000 €/évènement.
- ✓ Responsabilité civile vie privée à l'étranger et responsabilité civile sport : Les conséquences pécuniaires que l'assuré peut encourir en raison de tout dommage corporel, matériel ou immatériel consécutifs, causé à autrui, survenant au cours du voyage de l'assuré, ainsi que les frais de procédure en cas d'action menée contre l'assuré, dans la limite de 1 500 000 €/évènement.
- ✓ Frais d'interruption de séjour : Les frais de séjours, souscrits auprès de l'organisateur du voyage souscripteur du contrat, déjà réglés et non utilisés, lorsque l'assuré est dans l'obligation d'interrompre son séjour en raison de : 1/ Son transport/rapatriement ; 2/ L'hospitalisation de l'un des occupants de l'hébergement ; 3/ L'hospitalisation non prévues ou du décès (du conjoint, ascendant, descendant, frères et sœurs de l'assuré ou de son conjoint) ; 4/ Du sinistre survenu au domicile de l'un des occupants de l'hébergement nécessitant impérativement sa présence ; 5/ Du manque de neige (défaut ou excès) ; 6/ De l'évènement climatique exceptionnel.
- ✓ Interruption d'activité sportive ou de loisirs : Les frais de forfait d'activités sportives déjà réglés et non utilisés en raison de l'interruption de la pratique des activités en cas de : 1/ Transport/rapatriement ; 2/ Accident de sport ; 3/ Survenance d'un évènement climatique exceptionnel (tempête, ouragan, cyclone) empêchant la pratique pendant plus de 3 jours.
- ✓ Assistance aux personnes en cas de maladie ou blessure : 1/ Transport/Rapatriement ; 2/ Retour des membres de la famille assuré ou de 4 accompagnants assurés ; 3/ Accompagnement des enfants ; 4/ Prolongation de séjour ; 5/ Immobilisation de l'assuré ; 6/ Retour anticipé en cas d'hospitalisation d'un membre de la famille ; 7/ Chauffeur de remplacement ; 8/ Soutien psychologique.
- ✓ Frais médicaux : 1/ Remboursement complémentaire des soins reçus à l'étranger (30 000 € max.) ou dans le pays de domicile (1 000 € max.) en raison d'une maladie ou d'une blessure survenue à l'étranger ou dans le pays de domicile, dans la limite de 300 € pour les urgences dentaires ; 2/ Avance sur frais d'hospitalisation en raison de la maladie ou de la blessure pendant le séjour à l'étranger ou dans le pays de domicile tant que l'assuré demeure hospitalisé.
- ✓ Assistance en cas de décès : 1/ Transport de corps et frais de cercueil en cas de décès d'un assuré ; 2/ Retour des membres de la famille ou de 4 accompagnants assurés en cas de décès de l'assuré ; 3/ Retour anticipé en cas de décès d'un membre de la famille de l'assuré.
- ✓ Assistance voyage : 1/ Frais de recherche et de secours ; 2/ Avance de la caution pénale et prise en charge des honoraires d'avocat (étranger uniquement) ; 3/ Retour anticipé en cas de sinistre survenu au domicile de l'assuré lors d'un séjour ; 4/ Transmission de messages urgents (depuis l'étranger uniquement) ; 5/ Envoi de médicaments à l'étranger ; 6/ Assistance en cas de vol, perte ou destruction des documents d'identité ou des moyens de paiement.
- ✓ Assistance après le voyage : 1/ Garde malade ; 2/ Livraison de repas ; 3/ Livraison de courses ménagères ; 4/ Garde d'enfants malades au domicile de l'assuré ; 5/ Transport d'animaux domestiques chez un proche ; 6/ Garde d'animaux domestiques ; 7/ Aide-ménagère ; 8/ Confort hospitalier ; 9/ Répétiteur scolaire.
- ✓ Incident véhicule : 1/ Frais de dépannage ou remorquage ; 2/ Frais de poursuite du voyage et retour au domicile ou récupération du véhicule réparé ; 3/ La subsidiarité de la garantie (complément couverture automobile ou constructeur automobile).
- ✓ Assistance « SOS objet oublié » : Les frais d'envoi d'un objet oublié.

L'intervention de l'Assureur est limitée aux montants indiqués dans le tableau de garanties.

**Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?**

- * Concernant la couverture bagages et effets personnels : le vol des bagages, effets et objets personnels laissés sans surveillance dans un lieu public ou entreposés dans un local mis à la disposition commune de plusieurs personnes ; l'oubli, la perte (sauf par une entreprise de transport), l'échange ; le vol sans effraction dûment constatée et verbalisée par une autorité ; la confiscation des biens par les autorités ; les collections, échantillons de représentants de commerce ; le vol, la perte, l'oubli ou la détérioration des espèces, documents, livres, passeports, pièces d'identité, titre de transport et cartes de crédit ; le vol des bijoux lorsqu'ils n'ont pas été placés dans un coffre fermé à clé ou qu'ils ne sont pas portés ; toute prothèse, appareillage de toute nature, le matériel professionnel, multimédia, objets d'art.
- * Concernant la couverture bris du matériel de sport ou loisirs et neige : les conséquences résultant d'une utilisation non conforme aux prescriptions du fabricant ; les dommages causés au matériel assuré au cours de sa réparation, son entretien, sa remise à neuf ; les dommages résultant de votre négligence caractérisée ;
- * Concernant les couvertures responsabilité civile villégiature, vie privée à l'étranger, sport : les dommages matériels survenus sur tout véhicule terrestre à moteur ou sur tout appareil de navigation aérienne, fluviale ou maritime ; les dommages résultant de toute activité professionnelle ; les conséquences de tout sinistre matériel ou corporel atteignant l'assuré ainsi que son conjoint, ses ascendants ou descendant ; toutes les dispositions prises à l'initiative de l'assuré sans accord de l'assureur.
- * Concernant les garanties d'assistance aux personnes : Les conséquences d'actes dolosifs, de tentatives de suicide ou suicides ; les frais non justifiés par des documents originaux ; les conséquences des incidents survenus au cours d'épreuves, courses, ou compétitions motorisées, soumises par la réglementation en vigueur à l'autorisation préalable des pouvoirs publics, lorsque l'assuré y participe en tant que concurrent, ou au cours d'essais sur circuit soumis à homologation préalable des pouvoirs publics, et ce, même si l'assuré utilise son propre véhicule ; les frais d'optique, les frais de douanes.
- * Concernant l'incident véhicule : Les conséquences de l'immobilisation du véhicule pour effectuer des opérations d'entretien, consécutives à des interventions prévues ou à un défaut d'entretien.
- * Concernant l'ensemble des garanties : Les accidents résultant de la pratique des sports suivants : bobsleigh, varappe, skeleton, alpinisme, luge de compétition, tout sport aérien, ainsi que ceux résultant d'une participation ou d'un entraînement à des matchs ou compétitions.

**Y a-t-il des exclusions à la couverture ?****Exclusions générales**

- ! Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires.
- ! La participation volontaire d'un Assuré à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait.
- ! Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité.
- ! Sauf dérogation, un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (pour les garanties d'assurance).
- ! Les conséquences de l'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement, et de l'usage abusif d'alcool.
- ! Tout acte intentionnel de votre part pouvant entraîner la garantie du contrat.
- ! Les conséquences d'une épidémie ou d'une pandémie causée par toute maladie infectieuse contagieuse, y compris issue de nouvelle souche, reconnue par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) ou toute autorité compétente du pays de votre Domicile ou de tout pays que vous avez prévu de visiter ou de traverser durant le voyage.

Cette exclusion ne s'applique pas si une épidémie entraîne une Maladie Grave ou le décès d'un Assuré, d'un membre de la famille, de la personne en charge de veiller sur les personnes mineures ou personnes majeures handicapées dont vous êtes le représentant légal ou le tuteur légal ou du remplaçant professionnel.

- ! Les conséquences d'une mise en quarantaine et/ou de mesures de restriction de déplacement décidées par une autorité compétente, qui pourrait affecter l'Assuré ou son accompagnant avant ou pendant leur/son voyage.

Principales restrictions

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise) notamment pour la garantie bagages et effets personnels, responsabilité civile villégiature, RC vie privée à l'étranger, RC sport, assistance frais médicaux.

**Où suis-je couvert(e)?**

L'assurance couvre les pays compris dans le Voyage réservé auprès de l'organisateur de voyages, **à l'exception** des pays et territoires suivants : Biélorussie, région de Crimée et régions de Zaporizhzhia, Kherson, Donetsk et Lougansk, Iran, Corée du Nord, Russie, et Syrie, Venezuela.

**Quelles sont mes obligations ?**

Payer la cotisation et transmettre les documents nécessaires en cas de demande d'indemnisation.

**Quand et comment effectuer les paiements ?**

Le montant de la cotisation est communiqué à l'Assuré avant l'Adhésion et comprend les taxes et frais applicables. Elle est payée à l'Assureur au moment de l'Adhésion par les moyens de paiement acceptés.

**Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?**

Pour la garantie frais d'annulation, vous êtes couvert à partir du jour de la souscription jusqu'au jour du départ.
 Pour les autres garanties, vous êtes couvert à partir du jour du départ jusqu'au jour du retour du voyage.
 Dans tous les cas, les garanties cessent automatiquement 30 jours après le jour du départ de l'assuré.

**Comment puis-je résilier le contrat ?**

L'Assuré a le droit de se rétracter de son adhésion si l'adhésion a été achetée plus de 30 jours avant la date de départ et si la période de couverture est supérieure à un mois, avec effet immédiat dès la notification de la rétractation. Dans ce cas, vous pouvez exercer votre faculté de renonciation dans un délai de 14 jours à compter de la date d'effet de l'Adhésion en envoyant un courrier à : GROUPE PIERRE & VACANCES CENTER PARCS - Service Relation Client-Annulations - 11, rue de Cambrai - 75947 Paris cedex 19 - France